

Corinne BERT

EXPERT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX -EN-PROVENCE
DIPLOMÉE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

TEL: 04.91.13.42.42

E-Mail : expert.judiciaire@periergiraud.com

ADMINISTRATION PROVISOIRE ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/AF

Administration Provisoire Art-29.1:

RESIDENCE PLOMBIERES

27 BD DE LA REVOLUTION

13003 Marseille

Ordonnance sur Requête :

N° 21/01891 du 20 Décembre 2021

Magistrat : Mme Hélène MEO

RESOLUTIONS PRISES LE 13 SEPTEMBRE 2022 PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Administrateur vote la vente aux enchères des lots n°393, n°351, : La SCI 5770 représentée par Madame DRAY.

L'Administrateur effectuera toutes les procédures nécessaires pour parvenir à la vente des lots suivants :

-LOT n°393 : Un appartement à l'entresol au Bâtiment C1, et les 29/10 000 des parties communes générales.

-LOT n°351 : Une cave située Rez de chaussé au Bâtiment C1, et les 1/10 000 des parties communes générales.

L'Administrateur :

- Fixe la mise à prix à 15 000€
- Fixe le montant des sommes définitivement perdue à 15 000€
- Effectuera les Diagnostics nécessaires et préalables à la vente.

A défaut d'enchérisseur le Syndicat des Copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office d'office et devra payer dans les 45 jours le prix avec intérêt moratoires.

Cette résolution est adoptée.

Fait à Marseille, le 13 Septembre 2022

L'Administrateur Provisoire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the text 'L'Administrateur Provisoire'.

Corinne BERT

EXPERT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX - EN-PROVENCE
DIPLOMÉE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

TEL: 04.91.13.42.42

E-Mail : expert.judiciaire@periergiraud.com

ADMINISTRATION PROVISOIRE
ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/AF

Administration Provisoire Art-29.1:

RESIDENCE PLOMBIERES
27 BD DE LA REVOLUTION
13003 Marseille

Ordonnance sur Requête :

N° 21/01891 du 20 Décembre 2021

Magistrat : Mme Hélène MEO

RESOLUTIONS PRISES LE 13 SEPTEMBRE 2022
PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Administrateur vote la vente aux enchères des lots n°397, n°355, : appartenant Madame Caroline NAKACHE .

L'Administrateur effectuera toutes les procédures nécessaires pour parvenir à la vente des lots suivants :

-LOT n°397 : Un appartement au 1^{ER} étage de type 3 au Bâtiment C1, et les 33/10 000 des parties communes générales.

-LOT n°355 : Une cave située Rez de chaussé au Bâtiment C1, et les 1/10 000 des parties communes générales.

L'Administrateur :

- Fixe la mise à prix à 15 000€
- Fixe le montant des sommes définitivement perdue à 15 000€
- Effectuera les Diagnostics nécessaires et préalables à la vente.

A défaut d'enchérisseur le Syndicat des Copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office d'office et devra payer dans les 45 jours le prix avec intérêt moratoires.

Cette résolution est adoptée.

Fait à Marseille, le 13 Septembre 2022

L'Administrateur Provisoire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a more complex, circular scribble.

Corinne BERT

EXPERT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX -EN-PROVENCE
DIPLOMÉE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

TEL: 04.91.13.42.42

E-Mail : expert.judiciaire@periergiraud.com

ADMINISTRATION PROVISOIRE ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/AF

Administration Provisoire Art-29.1:

RESIDENCE PLOMBIERES

27 BD DE LA REVOLUTION

13003 Marseille

Ordonnance sur Requête :

N° 21/01891 du 20 Décembre 2021

Magistrat : Mme Hélène MEO

RESOLUTIONS PRISES LE 31 AOUT 2022 PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Administrateur vote la vente aux enchères des lots n°81, et n°17, : appartenant à Monsieur MOKRANE Kacem et Madame LAKRIZI Zined, épouse MOKRANE.

L'Administrateur effectuera toutes les procédures nécessaires pour parvenir à la vente des lots suivants :

-LOT n°81 : Un appartement au 5ème étage gauche de type 4 au Bâtiment BA, et les 37/10 000 des parties communes générales.

-LOT n°17 : Une cave n°6 située au sous-sol au Bâtiment BA, et les 1/10 000 des parties communes générales.

L'Administrateur :

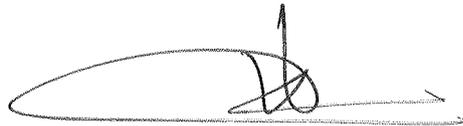
- Fixe la mise à prix à 13 000€
- Fixe le montant des sommes définitivement perdue à 13 000€
- Effectuera les Diagnostics nécessaires et préalables à la vente.

A défaut d'enchérisseur le Syndicat des Copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office d'office et devra payer dans les 45 jours le prix avec intérêt moratoires.

Cette résolution est adoptée.

Fait à Marseille, le 31 Août 2022

L'Administrateur Provisoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a horizontal line.

Corinne BERT

EXPERT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX - EN-PROVENCE
DIPLOMÉE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

TEL: 04.91.13.42.42

E-Mail : expert.judiciaire@periergiraud.com

ADMINISTRATION PROVISOIRE
ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/AF

Administration Provisoire Art-29.1:

RESIDENCE PLOMBIERES

27 BD DE LA REVOLUTION

13003 Marseille

Ordonnance sur Requête :

N° 21/01891 du 20 Décembre 2021

Magistrat : Mme Hélène MEO

RESOLUTIONS PRISES LE 13 SEPTEMBRE 2022
PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Administrateur vote la vente aux enchères des lots n°69, n°5, : appartenant Madame ou Monsieur MOHAMED ou AHAMADA .

L'Administrateur effectuera toutes les procédures nécessaires pour parvenir à la vente des lots suivants :

-LOT n°69 : Un appartement au 2ème étage de type 4 au Bâtiment A, et les 38 /10 000 des parties communes générales.

-LOT n°5 : Une cave située Au Sous sol au Bâtiment A, et les 1/10 000 des parties communes générales.

L'Administrateur :

- Fixe la mise à prix à 25 000€
- Fixe le montant des sommes définitivement perdue à 25 000€
- Effectuera les Diagnostics nécessaires et préalables à la vente.

A défaut d'enchérisseur le Syndicat des Copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office d'office et devra payer dans les 45 jours le prix avec intérêt moratoires.

Cette résolution est adoptée.

Fait à Marseille, le 13 Septembre 2022

L'Administrateur Provisoire

Corinne BERT

EXPERT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX - EN-PROVENCE
DIPLOMÉE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

TEL: 04.91.13.42.42

E-Mail : expert.judiciaire@periergiraud.com

ADMINISTRATION PROVISOIRE
ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/AF

Administration Provisoire Art-29.1:

RESIDENCE PLOMBIERES

27 BD DE LA REVOLUTION

13003 Marseille

Ordonnance sur Requête :

N° 21/01891 du 20 Décembre 2021

Magistrat : Mme Hélène MEO

RESOLUTIONS PRISES LE 31 AOÛT 2022
PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Administrateur vote la vente aux enchères des lots n°139, et n°130, : appartenant Madame KHEROUA Fatna épouse BOUIFROU et Monsieur BOUIFROU Nordine

L'Administrateur effectuera toutes les procédures nécessaires pour parvenir à la vente des lots suivants :

-LOT n°139 : Un appartement au 2^{ème} étage gauche de type3 au Bâtiment B1, et les 37/10 000 des parties communes générales.

-LOT n°130 : Une cave n°2 située en Sous-sol au Bâtiment B1, et les 1/10 000 des parties communes générales.

L'Administrateur :

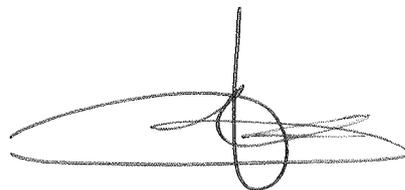
- Fixe la mise à prix à 15 000€
- Fixe le montant des sommes définitivement perdue à 15 000€
- Effectuera les Diagnostics nécessaires et préalables à la vente.

A défaut d'enchérisseur le Syndicat des Copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office d'office et devra payer dans les 45 jours le prix avec intérêt moratoires.

Cette résolution est adoptée.

Fait à Marseille, le 31 Août 2022

L'Administrateur Provisoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line extending upwards from the center, and several horizontal strokes at the base.

Corinne BERT

EXPERT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX -EN-PROVENCE
DIPLOMÉE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

TEL: 04.91.13.42.42

E-Mail : expert.judiciaire@periergiraud.com

ADMINISTRATION PROVISOIRE
ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/AF

Administration Provisoire Art-29.1:

RESIDENCE PLOMBIERES

27 BD DE LA REVOLUTION

13003 Marseille

Ordonnance sur Requête :

N° 21/01891 du 20 Décembre 2021

Magistrat : Mme Hélène MEO

RESOLUTIONS PRISES LE 31 AOUT 2022
PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Administrateur vote la vente aux enchères des lots n°202, et n°191, : appartenant à la SCI H26.

L'Administrateur effectuera toutes les procédures nécessaires pour parvenir à la vente des lots suivants :

-LOT n°202 : Un appartement au 1^{ER} étage de type 4 au Bâtiment B4, et les 12/10 000 des parties communes générales.

-LOT n°191 : Une cave n°3 située au sous sol au Bâtiment B4, et les 1/10 000 des parties communes générales.

L'Administrateur :

- Fixe la mise à prix à 13 000€
- Fixe le montant des sommes définitivement perdue à 13 000€
- Effectuera les Diagnostics nécessaires et préalables à la vente.

A défaut d'enchérisseur le Syndicat des Copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office d'office et devra payer dans les 45 jours le prix avec intérêt moratoires.

Cette résolution est adoptée.

Fait à Marseille, le 31 Août 2022

L'Administrateur Provisoire

